



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : V-FA@astra.admin.ch

Fribourg, le 12 septembre 2023

2023-796

Adaptation des dispositions concernant la reconnaissance d'organes d'expertise technique dans le domaine des véhicules routiers – révision partielle de trois ordonnances

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 23 août dernier, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Nous approuvons les modifications proposées et vous transmettons en annexe le formulaire complété.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Annexe

—

Questionnaire

Copie

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et l'Office de la circulation et de la navigation ;
à la Chancellerie d'Etat.



Q402-0890

Questionnaire pour la consultation

Adaptation des dispositions concernant la reconnaissance d'organes d'expertise technique dans le domaine des véhicules routiers – révision partielle de trois ordonnances

Auteur de l'avis :

<input checked="" type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autre
Expéditeur : Etat de Fribourg Chancellerie d'Etat Route des Arsenaux 41 1700 Fribourg
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme de document Word à l'adresse électronique ci-après, d'ici au 22 novembre 2023 : V-FA@astra.admin.ch .

Questions

Adaptation des dispositions concernant la reconnaissance d'organes d'expertise technique dans le domaine des véhicules routiers

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT), de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) et de l'ordonnance du 7 novembre 2007 régissant les émoluments de l'Office fédéral des routes (OEmol-OFROU) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

2. Acceptez-vous que la reconnaissance d'un organe d'expertise soit à l'avenir subordonnée à une accréditation du SAS pour le domaine de compétence concerné (art. 17a, al. 2, let. a, P-ORT) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

3. Approuvez-vous l'obligation, pour les organes d'expertise, de disposer d'une assurance responsabilité civile afin d'être reconnus (art. 17a, al. 2, let. b, P-ORT) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

4. Acceptez-vous que la reconnaissance par l'OFROU habilite les organes d'expertise à établir des attestations de contrôle nationales et que l'intégration ultérieure desdits organes dans l'annexe 2 ORT permette en plus leur notification auprès d'organisations internationales (art. 17b, al. 1, et 17c, al. 1, P-ORT) ?

OUI NON Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

5. Acceptez-vous que les organes d'expertise déjà reconnus disposent d'un délai transitoire de cinq ans pour se conformer aux nouvelles dispositions à compter de l'entrée en vigueur de celles-ci (art. 47a P-ORT) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :

6. Acceptez-vous que la reconnaissance et sa notification soient dorénavant soumises à des émoluments forfaitaires, et que des émoluments en fonction du temps consacré soient désormais perçus pour l'annulation de la reconnaissance et l'approbation du plan d'expertise (annexe, ch. 6, OEmol-OFROU) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques / Proposition d'amendement :